



DECLARATION DE DJIBOUTI SUR LE TRAVAIL, L'EMPLOI ET LA MIGRATION DE LA MAIN D'OEUVRE DANS LA REGION DE L'IGAD

21 OCTOBRE 2021, DJIBOUTI - RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

PREAMBULE

Nous, les ministres du Travail et de l'Emploi des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), à savoir : La République de Djibouti, la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, la République du Kenya, la République Fédérale de Somalie, la République du Sud Soudan, la République du Soudan et la République d'Ouganda, avons tenu la première Conférence Ministérielle sur le Travail, l'Emploi et la Migration de la Main d'œuvre le 21 octobre 2021 à Djibouti ville, République de Djibouti ;

La Conférence ministérielle a été présidée par Son Excellence Abdoukader Kamil Mohamed, Premier Ministre de la République de Djibouti, en présence de Son Excellence le Dr Workneh Gebeyehu, le Secrétaire exécutif de l'IGAD, Son Excellence Alexio Musindo Directeur du bureau national de l'OIT pour l'Ethiopie, Djibouti, le Soudan, le Sud-Soudan et la Somalie, et représentant spécial auprès de l'UA et de la CEA, Son Excellence Amira Elfadil Mohammed Elfadil, commissaire de l'UA pour la santé, les affaires humanitaires et le développement social, Son Excellence l'ambassadeur Aidan O'Hara, ambassadeur de l'UE auprès de la République de Djibouti et de l'IGAD ; avec des représentants des partenaires au développement, (UE, OIM, UN Migration, SIDA, GIZ, UN ILOILO) ; représentants des organisations d'employeurs de l'IGAD (CIE) et représentants des syndicats de l'IGAD (HACTU).

La conférence ministérielle s'est tenue pour délibérer sur les actions efficaces et les mécanismes de coordination régionale pour améliorer la gouvernance du travail, de l'emploi et de la migration de la main d'œuvre dans la région de l'IGAD, à savoir : le Comité ministériel de l'IGAD sur le travail, l'emploi et la migration de la main d'œuvre et les directives régionales de l'IGAD sur les accords bilatéraux de travail.

Rappelons :

- Les dispositions de l'article 7(b) de l'accord portant création de l'IGAD (1996), qui demandent aux États membres d'harmoniser leurs cadres juridiques, leurs politiques et leurs programmes sur la libre circulation des personnes dans la région de l'IGAD, y compris la libre circulation des travailleurs ;

- La disposition de l'article 9 et de l'article 10 du protocole de l'IGAD sur la libre circulation des personnes dans la région de l'IGAD, adopté par la 72e session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'IGAD en juin 2021 ;
- La déclaration et le plan d'action de l'UA sur l'emploi et la réduction de la pauvreté (2004) et ses mécanismes de suivi ; notamment la déclaration et le plan d'action de l'UA de Ouagadougou +10 sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique ;
- Le Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement (2018) ;
- Le Cadre révisé de la politique migratoire de l'UA et son plan d'action (2018-2030)
- Le Cadre régional de politique migratoire de l'IGAD
- Les directives de l'UA sur le développement des accords bilatéraux de travail (2021).

En outre, citons,

L'engagement des États membres de l'IGAD envers les résolutions de l'OIT, notamment ;

- La Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour l'avenir du travail, adoptée en 2019 lors de la 108e session de la Conférence internationale du travail ;
- Appel mondial à l'action pour une reprise centrée sur l'humain après la crise du COVID-19 qui soit inclusive, durable et résiliente, adopté à la 110e session de la Conférence internationale du travail
- La Déclaration d'Abidjan - Faire progresser la justice sociale : Façonner l'avenir du travail en Afrique qui a été adoptée lors de la 14e réunion régionale africaine de l'OIT à Abidjan, en Côte d'Ivoire (2019) ;

Réaffirmons :

- Notre engagement en faveur de la mise en œuvre de l'article 13 (A) de l'accord portant création de l'IGAD, qui a identifié un certain nombre de domaines clés de coopération nécessitant des instruments pour la paix, la sécurité et l'intégration économique régionales ;
- Notre engagement envers le protocole sur la libre circulation des personnes dans la région de l'IGAD, qui a été adopté par la 72e session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'IGAD ;

Considérons les résultats des consultations approfondies menées par les États membres de l'IGAD avec l'assistance technique de l'OIT sur les directives régionales de l'IGAD sur les accords bilatéraux de travail fondés sur les droits et la formation du Comité ministériel de l'IGAD sur le travail, l'emploi et la migration de la main-d'œuvre.

Notons avec inquiétude :

- La grande proportion de jeunes dans la population
- Les niveaux élevés de pauvreté, de chômage et de sous-emploi, notamment chez les jeunes, dans l'économie informelle et l'économie rurale ;
- Les niveaux élevés de pauvreté, de chômage et de sous-emploi, notamment chez les jeunes, qui augmentent dans l'économie informelle et l'économie rurale prédominante ;
- La nature cyclique des conflits dans la région résulte, entre autres, des possibilités limitées de moyens de subsistance économiques, ce qui entraîne des déplacements internes forcés et des migrations régionales et mondiales ;
- L'insuffisance des capacités des institutions du marché du travail des États membres de l'IGAD, pour une gouvernance efficace du travail, de l'emploi et de la migration du travail et pour garantir la conformité aux normes internationales du travail de l'OIT ;
- Que les marchés du travail peinent à absorber le grand nombre de nouveaux arrivants sur le marché du travail chaque année, tout en faisant face à des difficultés structurelles pour créer des opportunités d'emploi décent dans la région de l'IGAD ;
- L'impact négatif de la pandémie de COVID19 sur les économies des États membres, leurs marchés du travail et les travailleurs migrants ;
- Le nombre élevé de migrants en situation irrégulière à l'intérieur et à l'extérieur de la région de l'IGAD avec des mécanismes de protection limités dans les pays de transit et les pays de destination ;
- La fragilité du tripartisme et du dialogue social dans la région de l'IGAD.
- Un vide dans le dispositif de protection des travailleurs migrants dans les pays de transit et de destination.

Nous nous félicitons du rôle de chef de file de l'IGAD dans la priorité accordée à la gouvernance du travail, de l'emploi et des migrations de main-d'œuvre dans son programme de développement régional, ancré dans les normes internationales du travail de l'OIT ;

Nous nous félicitons en outre des partenariats de développement internationaux, régionaux et nationaux visant à répondre aux préoccupations essentielles en matière de travail, d'emploi et de migration de la main d'œuvre ;

Apprécions l'initiative du Gouvernement de la République de Djibouti d'organiser et d'accueillir cette première Conférence Ministérielle sur le Travail, l'Emploi et la Migration de Travail dans la région de l'IGAD ;

Maintenant, par la présente, nous :

Décidons de :

1. Mettre en place le Comité ministériel de l'IGAD sur le travail, l'emploi et la migration de la main d'œuvre.

2. Adopter les termes de référence et les procédures opérationnelles standard pour le Comité ministériel de l'IGAD sur le travail, l'emploi et la migration de la main-d'œuvre ;
3. Adopter les directives régionales de l'IGAD sur les accords bilatéraux de travail fondés sur les droits ;
4. Élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre la présente déclaration de Djibouti sur le travail, l'emploi et la migration de la main-d'œuvre (2021), assorti d'un mécanisme clair de suivi et de rapport.

Nous nous engageons en outre à faire progresser les actions thématiques suivantes ;

Sur l'orientation de la politique du travail et de l'emploi :

5. Élaborer un cadre cohérent de politique du travail et de l'emploi de l'IGAD, conformément aux articles 9 et 10 du protocole de l'IGAD sur la libre circulation des personnes qui fournit ainsi des orientations politiques aux États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques nationales en matière de travail et d'emploi ;
6. Élaborer, réviser et modifier les politiques et législations nationales sur le travail et l'emploi conformément aux normes internationales du travail de l'OIT, de l'UA, des protocoles de l'IGAD sur la libre circulation des personnes et d'autres instruments régionaux, continentaux et internationaux adoptés par les États membres de l'IGAD;
7. Mettre en place un système d'information régional et national sur le marché du travail (LMIS) et créer un observatoire du marché du travail de l'IGAD pour suivre l'évolution du marché du travail, orienter les politiques et les mesures aux niveaux national et régional ;
8. Intégrer de manière proactive les indicateurs d'emploi dans les plans de développement et les budgets nationaux des États membres, y compris un système de suivi efficace ;
9. Soutenir le développement et la mise en œuvre de l'initiative de l'IGAD pour la qualification et l'emploi des jeunes dans la région (YESI, en s'alignant sur le cadre politique de l'IGAD pour la jeunesse).
10. Elaborer un cadre régional intégré pour la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (promouvoir la protection et la productivité des travailleurs) ;
11. Définir la politique régionale de l'IGAD pour faire face à l'impact des catastrophes naturelles et du changement climatique sur les économies des États membres
12. Promouvoir la coopération et l'échange d'expériences avec les autres CER aux niveaux régional, continental et international.

Sur la ratification et l'intégration en droit interne des normes internationales du travail de l'OIT :

13. Continuer à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des huit conventions fondamentales de l'OIT sur l'emploi et la migration de la main d'œuvre.

14. Et envisager périodiquement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, la ratification d'autres normes internationales du travail de l'OIT par le biais de campagnes spécifiques de l'IGAD.
15. Assurer le respect du mécanisme de rapport de l'OIT sur les conventions ratifiées et non ratifiées, conformément aux articles 19 et 22 de la constitution de l'OIT.

Sur la promotion des droits des travailleurs migrants dans la région et dans les pays de destination :

16. Promouvoir la ratification et la mise en œuvre du protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes (2018) et des protocoles de l'IGAD sur la libre circulation des personnes adoptés par le Conseil des ministres de l'IGAD (2021) ;
17. Faciliter la ratification et l'intégration en droit interne des conventions internationales de l'OIT relatives aux droits des migrants, y compris des travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que
18. Mettre en œuvre les 23 objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018).
19. Instituer, chaque fois que les mécanismes de contrôle du travail le permettent, la situation des travailleurs migrants dans les pays de destination, y compris le processus de leur recrutement, de leur placement, de leurs conditions de travail, de leur retour et de leur intégration.
20. Définir une position commune sur les accords bilatéraux de travail entre les États membres de l'IGAD ;
21. Faire participer les travailleurs migrants et les partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement nationaux afin de renforcer le lien entre migration et développement.

Sur la promotion du dialogue social :

22. Continuer à reconnaître le dialogue social et le tripartisme dans la région de l'IGAD, conformément à la convention (C144) de l'OIT sur les consultations tripartites ;
23. Soutenir les efforts déployés par l'IGAD, l'OIT et les partenaires du développement pour renforcer les capacités des organisations nationales et régionales d'employeurs et de travailleurs en ce qui concerne les questions de travail, d'emploi et de migration de la main d'œuvre ;
24. Encourager les échanges régionaux entre les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs par le biais de leurs organisations régionales respectives, à savoir la Confédération des employeurs de l'IGAD et la Confédération des syndicats de la Corne de l'Afrique ;
25. Veiller à ce que les principes du tripartisme et du dialogue social soient respectés à tous les niveaux de la politique et de la prise de décision ;
26. Promouvoir les mécanismes alternatifs de règlement des litiges.

Sur la promotion de l'extension de la protection sociale à tous, y compris aux travailleurs de l'économie informelle :

27. Définir des mesures efficaces et complètes pour réaliser la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle,
28. Travailler à l'extension de la couverture, de la disponibilité et de l'accès à la protection sociale pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, ceux des zones rurales et des économies informelles.
29. Aborder les questions de protection sociale dans les zones touchées par les conflits et le changement climatique afin de rapprocher les efforts déployés dans les sphères de l'humanitaire et du développement ;
30. Mettre en place des mécanismes régionaux et nationaux de l'IGAD pour la transférabilité des droits et des prestations de sécurité sociale, y compris des accords bilatéraux et/ou multilatéraux de sécurité sociale.
31. Promouvoir la santé et la sécurité au travail pour tous les travailleurs des États membres de l'IGAD.
32. Mettre en œuvre la stratégie de protection sociale de l'IGAD.

Sur la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes :

33. Renforcer les processus des Etats membres de l'IGAD pour évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes sur le travail, l'emploi et la migration de la main d'œuvre, conformément au Cadre stratégique de l'IGAD sur le genre
34. Définir et mettre en œuvre le cadre de l'IGAD relatif à l'intégration du genre pour le travail, l'emploi et la migration de la main-d'œuvre.
35. Promouvoir l'égalité entre les communautés indigènes et marginalisées, et les personnes handicapées,

Coordination régionale, partenariat et financement

Par la présente, nous chargeons le secrétariat de l'IGAD

- a) d'élaborer le plan d'action pour la mise en œuvre de la présente déclaration ;
 - b) d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de la présente Déclaration ;
 - c) de mobiliser des ressources et des partenariats pour la mise en œuvre de la présente Déclaration ;
36. Appeler la communauté internationale, le secteur privé et les partenaires du développement à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre de la présente Déclaration et de son Plan d'action ;
 37. Soutenir la diffusion de la présente déclaration ministérielle de l'IGAD sur le travail, l'emploi et la migration de la main-d'œuvre auprès du secteur public, du secteur privé, des partenaires sociaux et des parties prenantes nationale et internationales.

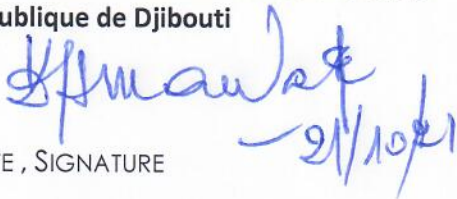
Appréciations le peuple et le gouvernement de la République de Djibouti pour avoir accueilli cette première conférence ministérielle sur le travail, l'emploi et la migration de la main-d'œuvre.

et ;

Décidons de rester activement saisi de cette question.

Excellence Isman Ibrahim Robleh,
Ministre du Travail, chargé de la
Formalisation et de la Protection Sociale
République de Djibouti

DATE , SIGNATURE


21/10/21

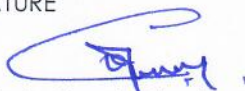
Excellence Simon Chelugui,
Secrétaire du Gouvernement, Ministère du Travail
République du Kenya

DATE , SIGNATURE


21/10/21

Excellence General James Hoth Mai,
Ministre du Travail
République du Sud-Soudan

DATE , SIGNATURE



Excellence Okello Engola Charles Macodwogo,
Ministre d'État Chargé du Travail, de l'Emploi
et des Relations Industrielles
République de l'Ouganda

DATE , SIGNATURE

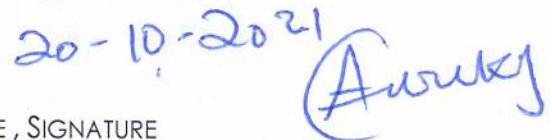
Excellence Muferiat Kamil,
Ministre du Travail et des Compétences
République Fédérale Démocratique d'Éthiopie

DATE , SIGNATURE


20-10-2021

Excellence Abdiwahab Ugas, Husein Ugas Khalif
Ministre du Travail et des Affaires Sociales
République de Somalie

DATE , SIGNATURE


20-10-2021

Excellence Tayseer Alnuorani Mohamed Eltaybe,
Ministre du Travail et de la Réforme
l'Administration
République du Soudan

DATE , SIGNATURE


21-10/2021

© Secrétariat de l'IGAD

Fait le 21 octobre 2021 à Djibouti ville,

République de Djibouti.